



S'il existe d'alertes nonagénaires, une famille sur trois doit s'occuper d'une personne âgée « dépendante ». Mieux vaut donc prendre ses dispositions pour gérer ce problème avant qu'il ne survienne.

## Anticiper la perte d'autonomie de vos parents

Marie Pellefigue

« Lorsque l'état de ma mère a nécessité des soins spécifiques, nous avons dû nous résoudre à la faire admettre dans une maison médicalisée. Nous n'imaginions pas qu'il faudrait plus de trois mois pour y arriver, et encore, nous avons eu de la chance ! » Ce témoignage d'un de nos lecteurs n'est pas un cas isolé. Depuis trente ans, la durée de vie s'allonge, avec pour conséquence l'apparition de nouvelles générations : le quatrième et le cinquième âges. D'après l'Insee, en 2000, 16% de la population avait 65 ans et plus ; en 2020, cette proportion devrait passer à 21%, et à près de 30% en 2050.

L'accroissement du nombre de personnes âgées entraîne l'apparition de problèmes nouveaux ; car vivre plus longtemps ne signifie pas toujours vivre en bonne santé. Aujourd'hui, plus d'une famille sur trois est confrontée au manque d'autono-

mie d'une personne âgée ; à partir de 2005, « c'est quasiment une famille sur deux qui va devoir prendre en charge un parent dépendant », explique Annie de Vivie, créatrice du site Internet [www.agevillage.com](http://www.agevillage.com).

Or, cette prise en charge coûte très cher : en moyenne, entre 900 € et 2.800 € par

mois pour une personne seule, selon que la dépendance est physique ou mentale. Si votre retraite approche ou si vos parents vieillissent, prenez les devants ! Mieux vaut réfléchir dès maintenant à la meilleure solution pour éviter de se retrouver impuissant quand le problème survient.

### 1. Argent : des décisions à prendre



inclure un volet dépendance ? Cela évitera à vos proches des soucis matériels.

Car le nœud du problème de la dépendance, c'est son financement. D'après une

étude de l'Insee, les pensions de retraite assurent à l'heure actuelle 75% des ressources des retraités, mais aucune certitude n'existe quant au maintien de ce niveau dans une vingtaine d'années.

#### La gestion de l'argent au quotidien

Pour soulager un parent âgé des démarches auprès de sa banque, demandez-lui d'établir une procuration sur son compte. Vous pourrez ainsi retirer de l'argent pour ses dépenses courantes, aller ▶

## Les critères fixant les six niveaux de dépendance

Les critères qui servent pour l'attribution de l'APA ont été fixés par la méthode AGGIR (autonomie, gérontologie, groupe Iso-ressources), qui définit six niveaux.

**GIR 1 :** perte de l'autonomie corporelle, mentale, locomotrice, sociale et de toute lucidité.

**GIR 2 :** lucidité ou activité mentale peu altérée, mais nécessité d'une présence au quotidien, ou personne à la lucidité gravement atteinte.

**GIR 3 :** personne moralement autonome, mais dont l'état physique nécessite un soutien en alimentation et hygiène.

**GIR 4 :** nécessité d'une aide au lever ou au coucher, soutien ponctuel la journée.

**GIR 5 :** aide ponctuelle pour l'hygiène et les repas.

**GIR 6 :** autonomie dans la vie courante, nécessité de quelques aides ponctuelles.

chercher son nouveau chéquier ou sa carte bancaire, etc.

Si son état s'aggrave et que des dépenses lourdes deviennent nécessaires (infirmière à domicile, aménagements de l'appartement, etc.), sachez que des procurations peuvent également être données sur tous les produits financiers. « Dans ce cas, il n'existe pas de formulaire type. Mieux vaut rédiger une procuration chez un notaire ; ainsi, le document ne pourra pas être contesté », précise une spécialiste du service juridique de la Bred. Cette procuration listera les placements libres d'accès : livrets bancaires, comptes titres (avec le droit éventuel de passer des ordres), contrats d'assurance vie. Dans ce dernier cas, le bénéficiaire de la procuration pourra faire des retraits et demander des avances.

Toutefois, attention ! Pour que ce système fonctionne, une bonne entente doit régner entre les héritiers, afin d'éviter des heurts au moment de la succession. Car si les retraits sur un compte courant ne posent généralement pas de problème, il n'en va pas de même dès que l'on touche au patrimoine.

Dernière solution, à conseiller aux couples mariés depuis longtemps : le compte joint. Si l'un des deux époux perd sa lucidité, l'autre continuera à avoir accès au compte bancaire.

### Les contrats « dépendance »

Certaines compagnies d'assurance commercialisent des contrats d'assurance dépendance ; il en existe une vingtaine sur le marché, qui fonctionnent sur un principe simple : les bénéficiaires cotisent chaque mois et, s'ils « tombent » dans la dépendance, la compagnie leur verse une rente spécifique. Si vous souhaitez plus d'informations sur les conditions de souscription

et sur les prestations proposées, relisez notre article d'octobre 2002 (page 128).

### Les produits d'épargne à rente

Une autre solution consiste à souscrire un placement avec une sortie en rente viagère, tel que le PEP, le PEA, l'assurance vie. Si vous battez le record de longévité de Jeanne Calment, vos vieux jours sont assurés !

Pourtant, peu d'épargnants choisissent la rente viagère car elle entraîne l'aliénation totale du capital : si vous décédez un an après le début de son versement, votre famille ne récupérera rien, sauf si vous aviez opté pour le principe de réversion. Dans ce dernier cas, votre conjoint bénéficiera du système après votre décès.

Mieux, certaines rentes de dernière génération proposent désormais une « garantie

de réserve » : si le rentier décède alors qu'il n'a reçu qu'une faible partie de ses capitaux sous forme de rente, l'assureur verse le solde à ses héritiers (voir « Investir magazine » d'avril 2002, page 50).

### Bon à savoir.

Certains contrats d'assurance vie comportent un volet dépendance. Si le risque survient, la compagnie augmente automatiquement le montant de la rente. Cette option est évidemment payante dans la plupart des cas.

### Le viager

Vendre votre logement en viager est une solution séduisante s'il n'intéresse pas vos héritiers ou si vous n'avez plus aucun proche à vos côtés.

Une fois votre bien expertisé, il faut déterminer le montant du bouquet (le capital versé à la signature du contrat, en général un tiers du prix total) et celui de la rente mensuelle que vous paierez à l'acquéreur (appelé débirentier). Si vous n'avez pas besoin de capital, optez pour la rente seule, qui s'en trouvera majorée. À l'inverse, la rente sera plus faible si le contrat vous laisse la libre disposition du logement (viager « occupé »).

### Bon à savoir.

La rente perçue sur un bien vendu en viager est soumise pour partie à l'impôt sur le revenu ; cette fraction imposable croît à l'inverse de l'âge du créancier (le vendeur) : plus il est jeune, plus elle est grande.

## 2. Des aides publiques à mobiliser



### L'allocation personnalisée d'autonomie (APA)

Victime de son succès, cette allocation, créée en janvier 2002, va peut-être subir des modifications légis-

latives. Pour le moment, elle est versée tous les mois et ne fait pas l'objet d'une récupération sur l'héritage.

À partir de 60 ans, tout le monde peut en faire la demande. Son attribution n'est pas soumise à conditions de ressources, mais seules peuvent en bénéficier les personnes dont le niveau d'autonomie a été classé de 1 à 4, selon la grille AGGIR aux six degrés de dépendance décroissants (voir l'encadré ci-

dessus), par une commission médico-sociale. Son montant tient compte de ce classement, du lieu d'habitation (domicile, maison de retraite) et des revenus du bénéficiaire.

### Bon à savoir.

Si les revenus du demandeur sont importants, le montant du « ticket modérateur », c'est-à-dire la participation laissée à la charge du bénéficiaire, le sera également.

### Où s'adresser ?

Dossier à retirer à la mairie du demandeur ou auprès des services sociaux du département. Numéro vert : 0800-272-272 ; site Internet : [www.apa.gouv.fr](http://www.apa.gouv.fr).

### L'aide sociale

Elle est accordée sous conditions de ressources aux personnes très démunies.

Attention ! La plupart des aides sociales sont considérées comme des avances récupérables sur la succession du bénéficiaire si celle-ci excède 46.000 €.

#### Où s'adresser ?

Après des services sociaux de votre mairie.

#### L'aide au logement

Il en existe trois types.

► **L'aide personnalisée au logement (APL).** Son montant dépend principalement du niveau de ressources des personnes vivant sous le même toit. Les revenus pris en compte sont ceux de l'année précédant la demande d'APL.

► **L'allocation de logement sociale (ALS).** Egalement destinée à financer une partie du loyer du demandeur, quand il ne dispose que de très faibles moyens.

► **L'allocation de logement familiale.** Contrairement aux deux précédentes, elle est destinée aux personnes qui hébergent un ascendant de plus de 65 ans (ou de plus de 60 ans en cas d'infirmité ou d'inaptitude au travail). Le logement doit répondre à certaines normes de surface et de salubrité. Le montant de cette allocation dépendra principalement du niveau des ressources du foyer.

#### Où s'adresser ?

A votre caisse d'allocations familiales ou à votre caisse de Mutualité sociale agricole. Renseignements auprès de l'Association nationale d'information sur le logement (Anil - site Internet : [www.anil.org](http://www.anil.org)).

### Quelques avantages fiscaux

- Les personnes âgées de plus de 65 ans dont le revenu ne dépasse pas 7.920 € par an sont exonérées d'impôt sur le revenu.
- Les personnes âgées qui rémunèrent une aide à domicile bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 50 % des dépenses (salaires et charges sociales) engendrées par cet emploi, prises dans la limite de 7.400 € par an. Si le bénéficiaire est titulaire d'une carte d'invalidité, ce plafond passe à 13.800 € par an.
- Toute personne de plus de 70 ans est exonérée des charges patronales sur l'embauche d'une aide à domicile.

## 3. Gérer l'hébergement avec discernement



L'hébergement des personnes âgées pose aujourd'hui problème, parce que les offres sont largement inférieures aux demandes et que le « papy-boom » accroîtra inéluctablement ce déficit.

Actuellement en France, au-delà de 85 ans, plus d'une personne âgée sur quatre est accueillie en établissement. Malheureusement, la demande d'admission se fait souvent dans l'urgence et la mise à disposition d'une place prend du temps.

#### Vivre chez soi

En cas de faible dépendance, le mieux pour la personne âgée consiste à vivre chez elle, en recourant au besoin à une aide à domicile. Si, au fil du temps, certains aménagements du logement deviennent nécessaires, il existe plusieurs aides financières.

#### Où s'adresser ?

- Pour embaucher une personne : au centre communal d'action sociale (CCAS). En région parisienne, consultez sur Minitel le 3615 FASSAD 75, qui dispose d'adresses d'associations.
- Après de l'Anil (site Internet : [www.anil.org](http://www.anil.org)) ou de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (Anah - site Internet : [www.anah.fr](http://www.anah.fr)).

#### Vivre au sein de sa famille

Quand le maintien dans son propre domicile se révèle impossible, mais si son degré de dépendance n'est pas trop élevé, le parent âgé peut être accueilli chez un de ses enfants. Afin d'inciter les familles à entamer cette démarche, les services sociaux de certaines municipalités accordent des aides financières. C'est le cas notamment de la Mairie de Paris.

#### Où s'adresser ?

Après des services sociaux des mairies ou des conseils régionaux.

#### Vivre dans une maison de retraite

Solution ultime, le placement en maison de retraite soulève deux problèmes : le coût et

la place disponible. Il existe trois types d'hébergement :

► **Les maisons de retraite.** Vous avez le choix entre secteur public (60% du parc total) et privé. Bon à savoir : beaucoup de petites structures ne répondant pas aux nouvelles normes techniques, vérifiez que celle que vous avez choisie ne risque pas de fermer ses portes dans un ou deux ans avant d'y installer votre parent ! Le coût varie de 1.000 € à 3.000 € par mois selon l'emplacement et la qualité des prestations.

#### Où s'adresser ?

Après du bureau d'aide sociale de votre mairie, de vos caisses de retraite et des mutuelles. Pour une liste des maisons de retraite, publiques ou privées, il existe deux guides publiés aux éditions Pétrarque (11, rue Marjolin, 92300 Levallois Perret. Tél. : 01-42-70-12-29).

► **Les résidences avec services.** Des-

tinées en priorité aux personnes disposant de solides revenus, elles affichent en moyenne des droits d'entrée autour de 10.000 €, auxquels s'ajoutent tous les mois le prix de location de l'appartement (autour de 1.000 €) et les services annexes. Pour ce tarif, la personne âgée dispose d'un appartement dans une rési-

dence qui regroupe une série de services (restauration, ménage, infirmerie...).

#### Où s'adresser ?

Après de vos caisses de retraite complémentaire, certaines disposant de conventions avec des résidences. Le site Internet [www.agevillage.com](http://www.agevillage.com) comporte un annuaire.

► **Les maisons d'accueil pour personnes âgées dépendantes (Mapad).** Spécialisées dans l'accueil de personnes dépendantes et disposant d'une présence médicale constante, elles ont vu le jour dans les années 80, dans les centres urbains. Notre article de mai 2002 (page 38), qui traite des Mapad sous l'angle de l'investissement, comporte un tableau avec des noms de gestionnaires. L'hébergement coûte entre 50 € et 70 € par jour.

#### Où s'adresser ?

Après des services compétents de la Sécurité sociale. Le site [www.agevillage.com](http://www.agevillage.com) dispose également d'un annuaire. ●

150.000

familles frappent chaque année à la porte d'une maison de retraite